



AGRICULTURE ET BIODIVERSITÉ : **Une alliance fertile pour le Québec**

Consultations particulières et auditions publiques sur le Projet de loi no 86 *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*

Mémoire déposé à la Commission de l'aménagement du territoire

Le 30 janvier 2025

À PROPOS DE LA FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DES ÉCOSYSTÈMES DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA (SÉTHY)

Fondée en 2006, la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (ci-après SÉTHY) est un organisme sans but lucratif œuvrant dans le domaine de la conservation.

Mission : Protéger et restaurer les milieux naturels de la Haute-Yamaska et de sa périphérie, par une approche collaborative et multidisciplinaire pour les générations futures.

Vision : En 2030, l'expertise et le dynamisme de la Fondation SÉTHY génèrent de multiples actions concertées permettant d'accélérer la conservation et la restauration des milieux naturels et d'atteindre les cibles internationales de conservation de la biodiversité (30 %) et de restauration (30 %).

Champs d'intervention de la Fondation SÉTHY

- Conservation stratégique et biodiversité
- Protection et gestion des milieux naturels
- Restauration des milieux naturels
- Éducation, sensibilisation et philanthropie

Pour en apprendre davantage sur la Fondation SÉTHY : <https://www.fondationsethy.org/>

I. INTRODUCTION

Ce document présente divers enjeux et recommandations quant au projet de loi n° 86. La Fondation SÉTHY reprend une grande partie des recommandations de son regroupement des organismes de conservation, soit le Réseau des milieux naturels protégés (RMN).

D'entrée de jeu, puisque le terme est très souvent utilisé et parfois erronément, nous croyons qu'il est important de rappeler la **définition de la conservation des milieux naturels**, selon *Limoges et al. (2013)* qui est un :

« [e]nsemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures. »

La conservation des milieux naturels inclut donc une part de mise en valeur. Il est ainsi prévu que nos organisations peuvent pratiquer toute forme d'activités agricoles ou sylvicoles durables ou pérennes, dans le respect de la capacité de support des écosystèmes où ces activités sont pratiquées, lorsque les conditions s'y prêtent. Il est entendu que des activités doivent demeurer accessoires et subordonnées aux objectifs de conservation mis en œuvre par la corporation.

II. INTENTION DU MÉMOIRE

La Fondation SÉTHY est entièrement d'accord et soutien les objectifs du projet de loi n° 86 qui visent à :

- Protéger les terres agricoles;
- S'attaquer à la spéculation;
- Soutenir les régions;
- Rendre les règles plus simples;
- Encourager l'agrotourisme et l'agriculture locale.

Toutefois, nous nous permettons de souligner que [...] « le résultat de cette importante mobilisation autour d'un projet de société inspirant » (citation du ministre de l'Agriculture, M. André Lamontagne) présente une faille qui nous semble majeure, c'est-à-dire l'omission d'énoncer le fait que la **conservation de la biodiversité est un vecteur stratégique pour protéger l'agriculture québécoise**, mais aussi qu'elle est nécessaire pour assurer une **cohérence des actions gouvernementales** en matière de prospérité économique, de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire.

Ainsi, le projet de loi n° 86 s'inscrit dans **un contexte plus global d'un aménagement durable du territoire** qui demande à tous de faire des choix de société cohérents et de **contribuer à des cibles sociétales** comme celle de restaurer au moins 30 % des milieux naturels dégradés d'ici

2030 et de maintenir les services écologiques rendus gracieusement par la nature. **Ces services écosystémiques sont essentiels non seulement pour préserver la biodiversité, mais également pour renforcer la résilience du territoire face aux changements climatiques.** La protection et la restauration des milieux naturels permettent de réguler les émissions de gaz à effet de serre, de tempérer les risques climatiques, comme les inondations ou les sécheresses, de préserver les nappes d'eau souterraines et d'assurer des écosystèmes robustes capables de soutenir l'agriculture.

Le message principal du présent mémoire est que **la conservation de la biodiversité est indispensable à l'avenir de l'agriculture au Québec.** La conservation contribue à la santé des écosystèmes et de la société. La résilience des fonctions écosystémiques permet de contrôler naturellement les insectes ravageurs, de maintenir des sols riches et des ressources en eau suffisantes pour une meilleure production agricole.

Par conséquent, tous les organismes de conservation souhaitent se positionner comme **des alliés clés et des partenaires dans la préservation et la vitalité des terres agricoles** du Québec. La loi 86 doit **clairement faire la distinction entre les organismes de conservation, les spéculateurs** et des promoteurs de projets qui ont pour effet de convertir irréversiblement des terres cultivables et des milieux naturels de la zone agricole. C'est pourquoi le projet de loi doit soutenir et renforcer la collaboration entre le milieu agricole et les organismes de conservation.

III. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES (R) SUR LE PROJET DE LOI NO 86

Ces interventions visent à renforcer la cohérence entre :

- Les engagements gouvernementaux en matière de protection des écosystèmes naturels, d'une part, et
- Les réformes législatives et réglementaires, en particulier la révision de la LPTAA et le renforcement des pouvoirs de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), d'autre part.

Priorité #1 - La biodiversité est essentielle à la préservation des terres agricoles et les organismes de conservation sont des alliés naturels

- R Il faut prévoir une définition claire et inclusive des activités agricoles et de l'agriculture, qui reconnaît la conservation comme un usage du territoire agricole contribuant à la pérennité de l'agriculture.
- R Il est essentiel de reconnaître la contribution des organismes de conservation comme partenaires et acteurs clés dans l'aménagement durable du territoire agricole.

Les organismes de conservation jouent un **rôle crucial dans la préservation des terres agricoles**, en alliant protection et restauration des milieux naturels, ainsi qu'un soutien à l'agriculture durable.

Dotés d'une expertise en matière de conservation des milieux naturels et d'une vision approfondie du territoire régional et de sa complexité, ils accompagnent les producteurs agricoles dans une multitude de solutions visant à renforcer la biodiversité, la santé des sols, la qualité de l'eau et l'adaptation aux changements climatiques; des éléments cruciaux pour soutenir la résilience des systèmes agricoles. Par exemple :

- Plantation en bandes riveraines;
- Mise en place de haies brise-vent en zone agricole;
- Implantation d'une flore indigène;
- Restauration de sites naturels perturbés ou dégradés;
- Protection de milieux naturels et d'habitats fauniques;
- Contrôle des espèces exotiques envahissantes, etc.

Nous recommandons également de :

R Reconnaître le rôle des organismes de conservation à titre d'organismes dont la mission permet d'assurer la préservation des terres agricoles.

- Il est crucial que le législateur renforce cette vision holistique de l'agriculture s'appuyant sur la complémentarité entre la protection des écosystèmes agricoles et la mise en œuvre de pratiques agroenvironnementales favorisant la biodiversité, la santé des sols et des écosystèmes protecteurs.
- La conservation représente l'ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable, et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures.

Nos objectifs vont dans le même sens, c'est-à-dire protéger les meilleures terres pour la production agricole – pour nourrir la population et protéger les milieux naturels les plus significatifs, conserver la biodiversité et maintenir les services écologiques rendus – cela aussi, pour le bien-être des familles québécoises.

Dans le contexte d'urgence climatique, nous ne pouvons fermer les yeux, il faut collaborer et voir à concilier nos réalités et nos priorités.

Priorité #2 – Mettre en place des critères de décision de la CPTAQ qui renforcent les synergies entre agriculture et conservation de la biodiversité

- R Il faut revoir l'obligation de démontrer l'existence d'un espace approprié disponible hors de la zone agricole (nouvel article 61.1 LPTAA).**

Constat actuel : Cette disposition de l'article 61.1 est incohérente avec la mission de protection de milieux naturels de hautes valeurs écologiques, puisque ces milieux ne peuvent être remplacés par d'autres à l'extérieur de la zone agricole. Exiger cette démonstration est contreproductif dans le contexte où la protection des milieux naturels, notamment lorsque ces milieux renforcent directement ou indirectement la résilience des terres agricoles spécifiques et soutiennent leur productivité localement.

Nous tenons à souligner que les organismes de conservation comme la Fondation SÉTHY n'ont aucunement comme objectif de soustraire des superficies cultivées, mais au contraire de leur apporter les bénéfices de la proximité de milieux naturels sains et riches en biodiversité.

La Fondation SÉTHY, tout comme les autres organismes de conservation, agit pour maintenir et renforcer la connectivité écologique (ex. par l'entremise de plantations en bande riveraine), de protéger les milieux naturels, notamment les milieux humides qui ne peuvent être exploités – ceci en cohérence avec la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*.

Conclusion :

- **Cela complique inutilement les démarches de conservation**, en multipliant les volets administratifs et les autorisations. Surtout dans le contexte où les projets de conservation ne sont pas improvisés, ils sont conformes, notamment :
 - aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui visent à « Conserver les milieux naturels d'intérêt »;
 - au Plan d'agriculture durable 2020-2030, qui vise à doubler les superficies agricoles aménagées en faveur de la biodiversité (ex. haies brise-vent, bandes riveraines élargies).
- **Cela risque d'accentuer la polarisation entre les milieux agricoles et les milieux naturels**. Au contraire, ils devraient être perçus comme interconnectés et mutuellement bénéfiques. Pour avoir une agriculture résiliente, les terres agricoles doivent s'inscrire dans une matrice de milieux naturels. Il est donc bénéfique de maintenir durablement des milieux naturels en terres agricoles.

Priorité #3 - L'acquisition de terres agricoles à des fins de conservation, des bénéfices multiples pour l'agriculture

Il est primordial de reconnaître les organismes de conservation comme des organismes alliés dans la protection ou au développement du territoire et des activités agricoles. Au quotidien et à travers multiples projets, les organismes de conservation, comme la Fondation SÉTHY, collaborent étroitement avec divers partenaires agricoles, tels que les clubs-conseil en agroenvironnement, les syndicats locaux de l'UPA et, plus directement, avec les propriétaires agricoles, que ce soit par des projets de restauration des bandes riveraines, par l'installation de nichoirs ou autre projet de conservation volontaire.

Nos recommandations :

- R Prendre en compte cette collaboration et l'inclure dans le projet de loi, afin de reconnaître les organismes de conservation comme « organismes voués à la protection ou au développement du territoire et des activités agricoles »**

- R Inclure la conservation dans la définition d'agriculture**, les organismes de conservation étant considérés comme « organismes voués à la protection ou au développement du territoire et des activités agricoles durables ».

- R Prendre en considération des critères écologiques dans l'évaluation d'une demande d'acquisition auprès de la CPTAQ**
 - Ajouter des critères écologiques à prendre en compte : fonctions et services écosystémiques rendus pour la zone agricole, pérennité des sols, zones tampon, bienfaits pour l'agriculture, haute valeur écologique des milieux naturels présents.
 - Reconnaître les milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation identifiés au PRMHH, déjà protégés par voie réglementaire (ex. RCI), et qui ne pourront pas être exploités au sens large du terme, en raison notamment de l'interdiction d'activités de remblais ou de déblais.

** Pour toutes les recommandations présentées, nous vous référons aux amendements proposés dans le mémoire présenté par le RMN.

IV. PROBLÉMATIQUE RÉELLE ET IMPACTS ENGENDRÉS POUR LA FONDATION SÉTHY ET ÉVENTUELLEMENT POUR D'AUTRES ORGANISMES DE CONSERVATION AU QUÉBEC

EXEMPLE DE CAS : En raison des diverses dispositions du projet de loi n° 86, à l'égard des critères de décision de la CPTAQ et de la NON-analyse des autres dispositions régissant l'aménagement du territoire, **cet exemple démontre à quel point la situation NE renforce malheureusement PAS les synergies entre agriculture et conservation de la biodiversité.**

En 2022, la Fondation SÉTHY a reçu le don d'un lot de 13,5 ha situé dans une tourbière. Cette tourbière est identifiée au PRMHH de la MRC de La Haute-Yamaska et protégée par un règlement de contrôle intérimaire (RCI). La donation a été reconnue par le [Programme des dons écologiques](#), un visa fiscal a été délivré afin que le propriétaire puisse bénéficier de crédits d'impôt en guise de mesure incitative à la protection de son lot.

Le projet a initialement été réalisé avec l'accord de la CPTAQ et du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

Toutefois, à la suite de la transaction (acte notarié de donation), ce dossier a été **porté en appel par la Fédération de l'UPA de la Montérégie**. Le jugement final de la Cour Supérieure, rendu en août 2024 demande à la CPTAQ d'évaluer de nouveau la demande d'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture. La Fondation SÉTHY est donc actuellement aux prises avec une **2^e orientation préliminaire de la CPTAQ** pour ce lot, protégé en 2022.

Cette orientation indique un **refus quant au volet aliénation du lot (rétroactivement) et rejette à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture**. Nous comprenons que la **CPTAQ applique les règles édictées**.

De surcroît, la Fondation SÉTHY se voit dorénavant dans l'obligation d'appliquer de nouveaux éléments inclus dans le projet de loi n° 86, nommons à titre d'exemple le fait de devoir confirmer qu'il n'existe aucun espace approprié disponible (EAD) pouvant accueillir son projet sur le territoire municipal et à l'extérieur de la zone agricole).

Cette 2^e orientation, s'appliquant rétroactivement, soulève de multiples aberrations lourdes de conséquences, puisqu'elles ne tiennent pas compte du contexte global du projet, incluant le contexte financier et législatif de celui-ci.

- Le propriétaire a bénéficié du **Programme des dons écologiques (PDE)**. Un visa fiscal lui a été transmis par l'Agence du revenu du Canada, applicable sur une période de 10 ans. Ces crédits d'impôt ont commencé à être appliqués par le propriétaire sur ses déclarations fédérales et provinciales. De plus, plusieurs dispositifs légaux existent pour protéger ces lots à perpétuité.

- La Fondation SÉTHY a bénéficié de **financement de sources diverses** pour réaliser le projet en retournant le lot au propriétaire initial, nous devons rembourser ces bailleurs de fonds, mais comme OBNL, avec quelles sources de financement ?
- Ce lot protégé de 13,5 ha, situé au cœur d'une tourbière a permis de protéger 5 autres lots appartenant à la Ville de Granby en 2024. En effet, des **servitudes de conservation** (23,5 ha) ont été notariées et se rattachent à ce **fond dominant**. Des démarches avec le registre foncier, ainsi qu'avec notaire et avocat seraient à entreprendre.
- Le **Plan régional de protection des milieux humides et hydriques** (PRMHH) de la MRC de La Haute-Yamaska adopté en décembre 2022 comporte, à la recommandation de [la Loi sur l'eau \(C-6.2\)](#) qui demande que les MRC prennent les mesures de contrôle intérimaires appropriées pendant la période nécessaire à l'harmonisation de son schéma d'aménagement et de son PRMHH, l'adoption d'un **règlement de contrôle intérimaire (RCI) interdisant tous travaux de remblais ou de déblais un milieu humide** (adopté 14 mars 2023).

SI NOUS N'AVIONS QU'UNE RECOMMANDATION À FAIRE, CE SERAIT CELLE-CI

R Nous recommandons fortement de **modifier le projet de loi afin de reconnaître que la conservation de l'état naturel des lieux NE restreint PAS toute forme d'agriculture**. C'est malheureusement ce que ce projet de loi tend à démontrer et ce que la CPTAQ se doit d'appliquer dans ses analyses.

V. L'IMPORTANCE DE PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ POUR ASSURER LA PRÉSERVATION ET LA VITALITÉ DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES QUI EN DÉPENDENT

Il nous apparaît important que le projet de loi n° 86 prenne en compte et puisse s'arrimer aux divers engagements, orientations gouvernementales et aux lois déjà en place.

a) L'Accord de Kunming-Montréal, un engagement fort du Québec pour la biodiversité qui donne un rôle de premier plan à l'agriculture

- 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, décembre 2022. À cette occasion, il se déclarait lié et s'engageait à mettre en œuvre au Québec le [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#) (voir les annexes présentées par le RMN à cet égard).

b) Depuis, **plusieurs initiatives ministérielles et gouvernementales visent à traduire ces engagements en faveur de la biodiversité en mesures concrètes et cohérentes**, telles que :

- La mise en œuvre du [Plan d'agriculture durable 2020-2030](#) et la révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), pilotées par le MAPAQ. Ce programme vise à [doubler les superficies agricoles aménagées favorables à la biodiversité](#). Il prévoit, par exemple, des actions pour améliorer l'habitat des pollinisateurs indigènes et domestiques en milieu agricole.
- L'élaboration du [Plan nature 2030](#), piloté par le MELCCFP, qui renforce les liens entre agriculture et biodiversité, notamment dans le sud du Québec où l'on retrouve les meilleures terres agricoles, mais également plus des 2/3 de la biodiversité québécoise. Ce fait souligne pertinemment l'importance de collaborer pour maintenir au maximum ces deux réalités.
- Les nouvelles [Orientations gouvernementales en aménagement du territoire \(OGAT\)](#) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), qui intègrent la protection de la biodiversité et des corridors écologiques, tout en promouvant un aménagement durable des terres agricoles.

** Nous vous référons à divers extraits supplémentaires qui ont été cités dans le mémoire présenté par notre Réseau des milieux naturels protégés (RMN).

c) **Biodiversité et agriculture : une interdépendance essentielle à maintenir**

L'agriculture dépend intrinsèquement de la biodiversité. La vie qui se développe dans les sols est essentielle à leur fertilité, la nature régule le climat et atténue les inondations, tandis que les insectes assurent la pollinisation des cultures. De plus, la biodiversité renforce la résilience des écosystèmes face aux sécheresses et autres perturbations climatiques.

Partout sur la planète, les entreprises agricoles sont aux premières loges pour constater leur interaction directe avec l'environnement. À la fois réceptrices des bienfaits d'écosystèmes sains et actrices de leur vitalité, elles jouent un double rôle : bénéficiaires et moteurs de la biodiversité

Le secteur agricole innove et saisit de plus en plus les occasions d'adopter des pratiques qui soutiennent et enrichissent la biodiversité. C'est pourquoi il faut agir de concert et maximiser la biodiversité en milieu agricole. Nous soulignons ici l'importante collaboration entre la Fondation de la Faune du Québec (FFQ), l'Union des producteurs agricoles et d'autres partenaires. Ce programme démontre bien qu'il est possible de soutenir et d'encourager l'engagement des producteurs agricoles envers la protection et

l'amélioration des habitats fauniques dans les petits bassins versants tout en favorisant la concertation entre tous les intervenants.

d) Assurer la pérennité et la vitalité de l'agriculture grâce aux milieux naturels, une solution logique et à notre portée

Pourtant, au Québec, les défis persistent pour améliorer le maillage entre les activités agricoles et la protection du vivant. De nombreux rapports gouvernementaux appellent à améliorer nos pratiques agricoles (voir mémoire du RMN).

Nous nous permettons de saluer ici [l'initiative ALUS](#) qui soutient depuis longtemps les agriculteurs et agricultrices afin qu'ils puissent mettre en place des solutions pratiques fondées sur la nature sur leurs terres au bénéfice des collectivités et des générations futures. Ceux-ci investissent dans des projets écologiques transformateurs qui produisent des résultats concrets pour l'environnement, les individus et les collectivités. Ceci afin de contribuer à résoudre la double crise du climat et de la biodiversité.

VI. CONCLUSION

La Fondation SÉTHY soutient que, tous ensemble (le milieu municipal, agricole et celui de la conservation), nous devons faire des efforts indispensables en lien avec la protection et l'utilisation durable du territoire québécois. La nouvelle *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* ne devrait pas être un obstacle aux efforts de conservation en zone agricole, afin d'atteindre les objectifs de la COP15, et ce, **pour le bien commun**. De la même façon, la conservation de certains territoires zonés agricoles, ne devrait pas être considérée comme un obstacle à la production agricole, mais devrait aussi être perçue à juste raison comme un enrichissement de la production agricole.

La réflexion actuelle menée par le Gouvernement du Québec et ses résultantes devront viser à rapprocher les diverses parties prenantes, afin de développer des outils et des façons de faire qui permettront d'utiliser à bon escient le territoire, au profit des générations futures. Nous devons prendre soin de la Terre et vivre en harmonie avec elle, en adoptant des choix durables et respectueux de l'environnement.

La Fondation SÉTHY soutient la création d'une *Commission de protection du territoire*, avec un mandat élargi, qui aurait le pouvoir de faire des arbitrages justes et éclairés, dans une perspective de développement durable du territoire, en tenant compte du maintien des milieux naturels et de l'encadrement du territoire bâti autant que de la protection pérenne du territoire agricole.

Le Québec doit pouvoir nourrir adéquatement et sainement sa population, et lui fournir des logements et services essentiels, mais doit également veiller à conserver un bon nombre de milieux naturels, sans quoi l'équilibre sera gravement compromis. Les effets sont multiples, par exemple, sur :

- Le climat, la qualité de l'air, le stockage de carbone, la qualité des sols;
- La qualité et la quantité d'eau disponible;
- Les inondations et les sécheresses, qui ne feront que s'accroître dans le contexte actuel de changement climatique;
- Les pandémies, ravageurs de culture, et espèces exotiques envahissantes;
- La santé physique et mentale (déficit nature, la santé cardiovasculaire, l'écoanxiété, etc.).

Préserver la biodiversité et les services écologiques rendus par les milieux naturels devront être au cœur des priorités du Gouvernement du Québec, car ces éléments sont essentiels à la survie, la sécurité et la qualité de vie des Québécois.

Il est primordial que tous les travaux, chantiers de réflexion et modifications des lois et règlements soient réalisés de façon transversale entre les différents ministères, afin de minimiser le risque d'incohérence entre les divers programmes et règlements.

Nous saluons ces efforts considérables de tous les partenaires et du gouvernement pour améliorer l'aménagement du territoire au Québec et nous souhaitons vivement que ces réflexions nous fassent cheminer vers un même point de convergence.



Merci de cette opportunité qui nous est offerte pour exprimer nos priorités et nos recommandations.

Martine Ruel, directrice générale

Au nom du personnel et des membres du conseil d'administration de la Fondation SÉTHY

martine.ruel@fondationsethy.org

450-994-3173